
Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mardi 12 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Présents : 8**Votants:** 8**Sont présents:** Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU**Représentés:** Patrick GIBERT, Cécile CONTINI, Morgan CLERMON**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Roselyne DESCHAMPS

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire met aux voix le procès verbal de la séance du 17 mai 2022. Celui-ci n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Objet: Tarifs de l'assainissement collectif 2023 - DE 2022 064

Monsieur Le Maire explique qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des différents services de la commune.

Il explique qu'afin de réaliser les travaux de mise en conformité de la station d'épuration et conserver l'équilibre budgétaire, il convient de fixer de nouveaux tarifs pour l'assainissement collectif permettant d'atteindre la moyenne de 1 euro le mètre cube d'eau traitée pour une facture type de 120 litres hors redevances et autres taxes reversées à l'agence.

En 2022, les tarifs sont fixés ainsi:

- Abonnement : 39 euros
- Tranche 1 : de 0 à 80 m³ : 0.60 centimes d'euros/m³
- Tranche 2 : de 81 à 150 m³ : 0.40 centimes d'euros/m³
- Tranche 3 : à partir de 151 m³ : 0.10 centimes d'euros/m³

Pour 2023, M. Le Maire propose la grille tarifaire ci-dessous:

- Abonnement : 45 euros
- Tranche 1 : de 0 à 80 m³ : 0.70 cts€/m³
- Tranche 2 : de 81 à 150 m³ : 0.55 cts€/m³
- Tranche 3 : à partir de 151 m³ : 0.15 cts€/m³

Monsieur Jean-Paul CANTON demande pourquoi la tranche 2 est plus basse que la tranche 1 ?

Monsieur Le Maire explique que pour les consommations élevées, la tarification est moins chères pour ne pas pénaliser les entreprises ou les agriculteurs.

Monsieur Alain RAMPON rajoute que l'assiette de prélèvement est la plus large sur la tranche 1 et donc les recettes sont plus importantes pour la commune.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter à compter du 1er janvier 2023 la grille tarifaire ci-dessous:
 - Abonnement : 45 €
 - Tranche 1 : de 0 à 80 m³ : 0.70 cts€/m³
 - Tranche 2 : de 81 à 150 m³ : 0.55 cts€/m³

- Tranche 3 : à partir de 151 m3 : 0.15 cts€/m3

- charge Monsieur Le Maire de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023.

Objet: Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - DE 2022 065

Monsieur le Maire et Monsieur Le Comptable public proposent, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Budget principal :

- Exercice 2020 et 2021 : 3 769.13 €

Total BP : **3 769.13 €**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise l'admission en non-valeur pour la totalité des sommes proposées

Objet: Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants - DE 2022 066

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage;
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Publicité par affichage : Mairie et Salle Dussaut
Publicité par publication papier : Registres en Mairie
Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de la publication de la présente délibération et après transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

Monsieur Le Maire souhaite faire un point sur différents dossiers de la commune. Concernant les travaux de voirie prévus à Soubrelargues et suite aux résultats des appels d'offres, la commune ne participera pas au programme de voirie 2022 via Lozère Ingénierie et le SDEE mais traitera directement avec une entreprise locale. Cela permettra une baisse de la dépense pour ces réalisations.

Au sujet de la vente des garages de la salle Dussaut, la commune recherche des co-financements pour la mise en sécurité des biens. Monsieur Le Maire indique également être à la recherche de local pour entreposer les affaires des locataires pendant les travaux.

Les travaux des logements de l'Ancienne Poste avancent bien. La livraison est prévue pour mi-octobre. Madame Roselyne DESCHAMPS demande de la vigilance pour les attributions de logements.

La commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet des haies mellifères. Ce programme prévoit la plantation de haies pollénisantes face à la mairie et au village de vacances. Il est financé à 100 % par le Parc National des Cévennes.

Madame Nathalie BONNEAU explique avoir déposé au nom de la commune, une candidature au titre des Territoires Energies engagés pour la Nature. Ce programme vise à mettre en valeur les sentiers de randonnée, la valorisation de l'ENS et une mare pédagogique.

D'autres candidatures sont possibles pour les Trophés du Parc et le Conservatoire du patrimoine pour la restauration du pont de Catusse et de la clède du Village de Vacances afin de la rendre collective.

Monsieur Alain MARC se porte candidat pour délimiter les portions communales le long de la voie verte pour permettre des coupes de bois aux habitants.

Monsieur Le Maire présente le programme des festivités d'été.

Il fait le point sur la signature des contrats territoriaux et annonce que le Département a retenu la création du Citystade et les travaux de rénovation thermique de l'école.

La parole est donnée public.

La municipalité est interrogée sur l'opportunité de créer des toilettes publiques. Monsieur Le Maire précise que durant les festivités, les toilettes de la salle Dussaut ou de la Mairie sont ouvertes.

Le conseil municipal est alerté concernant la vitesse des véhicules dans la traversée de la Griffaret et Serreméjeane.

La séance est levée à 23H00.

La secrétaire de séance
Roselyne DESCHAMPS



Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

